

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie  
Place de l'Ancien-Foirail  
Cité administrative  
Cedex 9  
32020 Auch

Auch, le 22/01/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SCEA VILLENEUVE**

A CAZEAUX

32300 Saint-Arroman

Références : -

Code AIOT : 0053200955

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2025 dans l'établissement SCEA VILLENEUVE implanté A CAZEAUX 32300 Saint-Arroman. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA VILLENEUVE
- A CAZEAUX 32300 Saint-Arroman
- Code AIOT : 0053200955
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Scea Villeneuve est un site d'élevage de volailles avec un centre de conditionnement d'oeufs et une casserie.

### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux pour la rétention des effluents du centre de conditionnement et de la casserie ont été réalisés.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions constructives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des effluents du centre de conditionnement et de la casserie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.  Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.  Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.
<b>Constats :</b>  il a été constaté lors de l'inspection que les anciens bassins pour la rétention des effluents de la casserie et du centre de conditionnement ont été enlevés. Le nouveau bassin pour la rétention est en place conformément aux plans déposés dans le porter à connaissance. Les clôtures sont en place pour sécuriser cette installation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite